

ASSOCIATION FONCIÈRE DE REITWILLER

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Membres titulaires : 8
Membres présents : 5
Affiché le : 1^{er} février 2026

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

Sous la présidence de M. Stéphane ROHFRITSCH, Président de l'Association Foncière de REITWILLER

Étaient présents :

Membres titulaires : Mme Anne-Marie KRAEMER maire et membre de droit, M. Eric FISCHER, M. Jacques ANSTETT, M. Martin BURGMANN,

Membres suppléants : Mme Clarisse MEHL, et M. Alain LANDMANN, M. Marc ROHFRITSCH

Absents excusés : M. Antoine REYMUND, M. Bernard REYMUND, M. Jacques ROHFRITSCH et le représentant de la DDT,

3. OBJET : ROLE DE RECOUVREMENT POUR L'EXERCICE 2026

Le Bureau après avoir délibéré, décide :

- d'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2026,
- de fixer à **0,18 € hors taxe (TVA en plus) par are** la quote part à verser par les propriétaires fonciers intéressés ;
- de demander une cotisation fixe de **1,80 € hors taxe (TVA en plus) par an** et par propriétaire (en plus de la cotisation à l'are) ;
- de confier l'établissement du rôle de recouvrement à APIS ALSACE membre du groupe MSA Alsace ;
- de faire prendre en charge par l'Association Foncière les frais d'établissement du rôle dus à la société APIS ALSACE, **soit 1,14 € par hectare**, le montant correspondant étant à verser à la société APIS ALSACE dans un délai de 2 mois après transmission du rôle à la perception.

Les redevances inférieures au minimum de perception fixé par décret seront reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le minimum soit atteint.

Le bureau prend note des dates butoirs concernant l'édition du rôle et opte pour une demande d'édition pendant la 1^{ère} période 2026 de février à mars.

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

Pour copie conforme,

Le président,

M. Stéphane ROHFRITSCH



La Maire déléguée,

Mme Anne Marie KRAEMER

Accusé de réception en préfecture
067-296702251-20260128-20261901-03-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

